



Cérémonies de mariage dans la vallée du Haut-Richelieu au XX^e siècle : le faste et le sacré

Martine Tremblay

Volume 67, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1006765ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1006765ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Tremblay, M. (2001). Cérémonies de mariage dans la vallée du Haut-Richelieu au XX^e siècle : le faste et le sacré. *Études d'histoire religieuse*, 67, 93-104. <https://doi.org/10.7202/1006765ar>

Résumé de l'article

Une enquête menée dans la région de Saint-Jean-Iberville, auprès de personnes mariées au cours des périodes 1920-1940 et 1980-1995, a permis de montrer la transformation de la cérémonie religieuse du mariage au XX^e siècle. Ce changement est le résultat de multiples tensions. D'abord, l'Église édicte les règles de la célébration des mariages et établit une classification des cérémonies en fonction de l'aisance des familles. Ensuite, les prêtres tentent de répondre aux demandes des fidèles qui réclament des rites renforçant la distinction sociale. Enfin, un groupe au sein du clergé s'oppose au déploiement cérémoniel lors des mariages. À la fin du siècle, les cérémonies de mariage sont fastueuses et les couples tiennent une place très importante dans leur organisation. Si l'Église favorise la participation des époux et de leurs familles, elle n'a pas totalement perdu son privilège de définir le rituel religieux. Elle est parvenue à transmettre aux jeunes mariés sa vision sacrée du mariage et de la famille.

Cérémonies de mariage dans la vallée du Haut-Richelieu au XX^e siècle : le faste et le sacré

Martine Tremblay¹
Université du Québec à Trois-Rivières

RÉSUMÉ : Une enquête menée dans la région de Saint-Jean-Iberville, auprès de personnes mariées au cours des périodes 1920-1940 et 1980-1995, a permis de montrer la transformation de la cérémonie religieuse du mariage au XX^e siècle. Ce changement est le résultat de multiples tensions. D'abord, l'Église édicte les règles de la célébration des mariages et établit une classification des cérémonies en fonction de l'aisance des familles. Ensuite, les prêtres tentent de répondre aux demandes des fidèles qui réclament des rites renforçant la distinction sociale. Enfin, un groupe au sein du clergé s'oppose au déploiement cérémoniel lors des mariages. À la fin du siècle, les cérémonies de mariage sont fastueuses et les couples tiennent une place très importante dans leur organisation. Si l'Église favorise la participation des époux et de leurs familles, elle n'a pas totalement perdu son privilège de définir le rituel religieux. Elle est parvenue à transmettre aux jeunes mariés sa vision sacrée du mariage et de la famille.

ABSTRACT: An inquiry conducted in the area of Saint-Jean-Iberville, with people wed between 1920 and 1940 and between 1980 and 1995, has shown the transformation of the religious ceremony of marriage during the XXth century. These changes were the result of multiple tensions. First of all, the Church decreed the rules for the celebration of marriages and established a classification of ceremonies according to family wealth. In addition, priests tried to honour the requests made by their parishioners who demanded rites reinforcing

¹ Martine Tremblay est actuellement stagiaire post-doctorale à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) – Urbanisation, Culture et Société, grâce à une bourse du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Elle est également collaboratrice au Centre interuniversitaire d'études québécoises. Elle détient un doctorat en études québécoises de l'Université du Québec à Trois-Rivières et sa thèse est publiée aux Presses de l'Université Laval sous le titre *Les rituels du mariage dans la vallée du Haut-Richelieu au XX^e siècle. Ritualité et distinction sociale*. Elle est spécialisée dans le champ des études culturelles et de l'histoire des femmes.

social distinctions. Lastly, a group within the clergy opposed ceremonial lavishness at marriages. At the end of the century, the marriage ceremonies became sumptuous and the couples held a very prominent place in its preparation. Although the Church supported the participation of the engaged couples and their families, it did not completely abandon its privilege of defining the religious ritual. It succeeded in transmitting to the newlyweds its sacred views of marriage and the family.

* * *

L'analyse des interrelations entre les prescriptions de l'Église et les rites exécutés par les croyants constitue un domaine important de l'historiographie religieuse. Tout un débat sur le concept de religion populaire a marqué ce courant historiographique, si bien qu'il est difficile de reprendre ce concept sans en faire la discussion². Nous avons plutôt choisi de mettre à l'essai le couple religion instituante/religion instituée, inspiré par la réflexion proposée par Gérard Bouchard à propos de la culture³. La religion instituante serait ici celle de l'Église catholique et de son clergé ; religion réfléchie et planifiée se présentant sous la forme de prescriptions, de règles et d'enseignements. À l'opposé, la religion instituée est celle du peuple ; religion du vécu et de l'expérience, non planifiée, elle est constituée d'éléments anciens réarrangés, de nouvelles pratiques imposées par l'institution et d'inventions qui résultent de ce jeu dynamique entre la tradition et l'inculcation de nouveaux dogmes.

Au Québec, jusqu'à la fin des années 1960, l'Église détient seule le pouvoir de légitimer la formation du couple, mais, depuis 1968, l'État définit les règles de la formation et de la dissolution de l'union civile. Malgré le déclin accéléré de la pratique religieuse et le recul du mariage, la cérémonie du mariage est encore célébrée, à la fin du XX^e siècle, dans l'éclat des toilettes, des décorations et de la musique, sous la lumière des appareils photos et vidéos. Pourquoi des jeunes qui ont abandonné la pratique religieuse adhèrent-ils à un rituel du mariage religieux et fastueux ? L'Église a-t-elle voulu le déploiement de cette cérémonie, ou a-t-elle perdu le pouvoir de délimiter les rites religieux du mariage ? À la fin du XX^e siècle, la cérémonie du mariage est le résultat d'une lente évolution et de multiples tensions qui s'enracinent dans la culture. Ces interrelations entre la religion instituante et la religion instituée seront observées ici par le biais d'une enquête réalisée dans la vallée du Haut-Richelieu⁴. Cette prise de vue sur le

² François-André Isambert présente dans sa synthèse *Le sens du sacré. Fête et religion populaire* (Paris, Minuit, 1982, 314 p.) les auteurs et leurs positions.

³ Gérard Bouchard, « L'analyse morphologique de la culture : l'exemple des rituels matrimoniaux », *Ethnologie française*, XXIX, 4, 1999, p. 639-652.

⁴ Voir la méthodologie dans le livre tiré de notre thèse de doctorat.

XX^e siècle, où les acteurs principaux de l'événement racontent leur histoire, permet d'approcher au plus près l'institution dans ses rapports avec les fidèles.

I. Les exigences posées par l'Église

L'Église a établi quelques grandes règles qui balisent l'autorisation de célébrer un mariage : des règles concernant le degré de parenté des futurs mariés, des mécanismes assurant le consentement des parents et des époux, des exigences à propos de la publicité du mariage. De manière générale, les couples mariés dans la vallée du Haut-Richelieu se plient à ces règles. Au début du siècle, la coutume de « mettre les bans » permet au curé de rencontrer les pères et le futur marié, donc de vérifier leur consentement et leur degré de parenté. L'annonce du mariage du haut de la chaire, le dimanche ou les dimanches précédant le mariage, donne à la communauté le pouvoir de juger la légitimité du mariage. Si aucune objection n'est soulevée, le mariage peut avoir lieu. Cette coutume est significative puisque les agriculteurs lui ont greffé un autre rite, celui de ne pas entendre annoncer son propre mariage.

À la fin du siècle, les curés ne s'appuient plus sur l'opinion populaire avant d'autoriser le mariage d'un couple. Par contre, ils interrogent les futurs conjoints, séparément et ensemble, de manière très approfondie. Presque tous les couples se voient imposer les rencontres de préparation au mariage. Ce changement correspond à la diffusion d'un courant de pensée à l'intérieur de l'Église qui voudrait restreindre l'accès des sacrements à ceux qui participent aux rites dominicaux. Les pratiquants festifs, qui ne requièrent les services du prêtre qu'au moment des rites de passage, sont perçus par certains théologiens comme des mauvais croyants qu'il faut d'abord évangéliser.

Le choix du jour, de la paroisse du mariage et de l'heure de la cérémonie est aussi réglé par l'Église. Au début du siècle, elle interdit la célébration des mariages pendant le Carême et l'Avent, les jours de fête de précepte (fête obligatoire) et pendant les quarante heures. Par contre, les couples peuvent se marier presque tous les jours de la semaine, sauf le dimanche⁵. Toutefois, le choix du samedi s'est rapidement diffusé à la ville, dès le milieu du siècle. La division du temps du travail, les exigences du commerce, les déplacements des invités et le voyage de noces favorisent cette journée au détriment des autres jours de la semaine.

⁵ *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Évêques de Saint-Hyacinthe*, vol. 12, « Résumé des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Saint-Hyacinthe pour l'année 1897 », Saint-Hyacinthe, *Courrier de Saint-Hyacinthe*, 1898, p. 59.

D'autres coutumes résultent de l'imposition de règles de la part de l'Église. La cérémonie doit être célébrée dans la paroisse de la jeune femme, de sorte que le curé connaisse bien au moins l'une des familles. L'heure du mariage est également limitée par l'Église puisque les curés et tous ceux qui désirent participer à la communion doivent rester à jeun⁶. La célébration doit se tenir entre le levé du jour et neuf heures, parfois dix heures dans certaines paroisses. À l'intérieur de cet étroit éventail, il s'est installé des pratiques distinctives : il en coûte plus cher pour se marier tard, la cérémonie étant alors plus fastueuse que celle qui a lieu à l'aube. Les agriculteurs et les commerçants de la vallée du Haut-Richelieu préfèrent donc les mariages tardifs, démontrant ainsi qu'ils ont organisé un grand mariage.

À la fin du siècle, il n'y a plus de règle concernant la paroisse du mariage⁷ mais plusieurs jeunes issus de familles d'agriculteurs continuent de s'épouser dans la paroisse de l'épouse. Parmi les jeunes de la ville, par contre, certains choisissent de se marier dans la paroisse du jeune homme, d'autres préfèrent célébrer leur union à la cathédrale de Saint-Jean. L'Église a graduellement assoupli ses règles concernant l'heure de la cérémonie religieuse. En 1964, l'évêque du diocèse de Saint-Jean permet la célébration du mariage dans l'après-midi sauf le dimanche⁸. Il interdit cependant que les curés profitent de ce changement pour créer une classe spéciale de mariage. Parmi les jeunes mariés à la fin du siècle, l'heure du mariage se situe généralement l'après-midi, entre 14 et 17 heures. Le choix de l'heure n'est plus considéré comme une pratique marquant les distinctions sociales.

II. Les classes de mariage

Nous n'avons pas retrouvé les grilles des tarifs fixant les classes des cérémonies religieuses dans les diocèses de Saint-Jean et de Saint-Hyacinthe. La tarification a peut-être été laissée au jugement de chaque curé dans les deux diocèses qui recouvrent la vallée du Haut-Richelieu. C'est du moins ce qui transparaît de la promulgation des constitutions synodales du premier évêque de Saint-Jean, M^{gr} Anastase Forget⁹. Si les couples choisissent généralement la première classe afin d'obtenir une cérémonie fastueuse, il

⁶ *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Évêques de Saint-Hyacinthe*, vol. 6, « Circulaire au clergé », 52, 9 novembre 1879, L.-Z. Moreau », Saint-Hyacinthe, *Courrier de Saint-Hyacinthe*, 1894, p. 125.

⁷ Nous ne sommes pas en mesure de préciser quand cette règle a été abrogée.

⁸ *Lettres et mandements des Évêques de Saint-Jean-de-Québec*, vol. 11, « Décret du 24 mai 1964 », Son Excellence Mgr Gérard-Marie Coderre, Saint-Jean, 1962-1963, n.p.

⁹ *Constitutions synodales du diocèse de Saint-Jean-de-Québec publiées et promulguées par son Excellence Révérendissime Mgr Anastase Forget, 1er évêque de Saint-Jean*, Québec, En la fête des Saints Apôtres Pierre et Paul le 29 juin 1945, Évêché de Saint-Jean, Éditions du Richelieu, 1945, p. 140.

semble que le curé pouvait consentir des avantages à certaines familles, en leur permettant de se marier le lendemain de la Fête-Dieu ou de la Saint-Jean-Baptiste, par exemple, ou en plaçant le mariage juste avant celui d'une autre famille qui a déjà payé pour les décorations. L'église est alors décorée et les familles n'ont rien à déboursier en surplus. Les curés peuvent aussi compenser l'inégalité devant le choix de la première classe en octroyant certains privilèges aux Enfants de Marie. Ils contribuent ainsi à uniformiser les cérémonies de mariage et à favoriser leur déploiement, mais ils s'attirent du même coup les reproches des autorités diocésaines.

À l'inverse de la tendance générale à l'ostentation, certains jeunes de familles aisées obtiennent l'accord du curé afin de se soustraire à la curiosité des paroissiens. Les évêques ont dénoncé, dès la fin du XIX^e siècle et jusque dans les années 1960, les complaisances des curés face aux demandes de ne pas publier les bans ou de célébrer le mariage dans la chapelle d'une communauté religieuse. Le clergé est tiraillé entre le désir de souligner la cérémonie du mariage grâce à la splendeur des rites et celui de répondre aux attentes de certaines familles aisées.

Au cours des dernières décennies du XX^e siècle, les classes de mariage sont tombées lentement en désuétude¹⁰. La décoration et l'engagement de musiciens est la responsabilité des couples, qui peuvent s'en charger eux-mêmes ou la confier à des membres de la famille ou à des professionnels. Par contre, l'Église ne cède pas aux demandes des familles qui veulent organiser la cérémonie dans un lieu profane.

III. Vêtements cérémoniels des futurs mariés

L'Église n'a pas imposé un vêtement cérémoniel pour le mariage. Elle a laissé aux familles le soin de définir une tenue appropriée : il s'est donc développé autour du vêtement des époux un ensemble de coutumes à propos desquelles l'Église n'est pas intervenue. Au début du siècle, il est inconcevable pour les mariés de porter une pièce de vêtement qui ne soit pas neuve. Par contre, ce sont des vêtements qui peuvent être portés en d'autres occasions après le mariage. Quelques informatices, surtout à la ville¹¹, ont porté une robe blanche. Le voile, souvent prêté par certaines associations paroissiales d'Enfants de Marie, peut être porté indifféremment avec une robe blanche ou de couleur.

¹⁰ Aucune indication dans les sources consultées ne nous permet de préciser quand exactement les classes de mariage ont été abolies définitivement.

¹¹ Quatre informatices sur un total de 12 à la ville et cinq informatices sur 23 à la campagne.

À la fin du XX^e siècle, la robe blanche de la mariée symbolise le mariage. Elle est un vêtement cérémoniel porté une seule fois et qui appartient au champ du sacré. Une fois achetée, elle retourne difficilement dans le circuit commercial. La très grande majorité des femmes conservent ce vêtement comme souvenir. Quelques-unes pensent qu'il est malchanceux de remettre cette robe, alors que d'autres l'ont remise pour commémorer leur anniversaire de mariage. D'autres encore l'ont utilisée ou veulent l'utiliser dans la confection d'une robe de baptême. Le costume porté par l'époux aussi tend à devenir à usage unique. L'habit de cérémonie, peu porté par les époux au début du siècle, se répand dans les mariages les plus récents. Les journaliers et les ouvriers sont particulièrement attirés par la location d'un costume. Les futurs époux portent tous deux des vêtements cérémoniels qui contribuent à conférer aux gestes posés plus d'importance qu'ils n'auraient dans des circonstances ordinaires.

IV. La mise en scène de la cérémonie

Depuis la fin des années 1950, l'Église autorise la présence d'un photographe qui fixe sur pellicule les images essentielles du rituel¹². Dans les mariages les plus récents, bien souvent la présence du photographe est doublée d'un vidéaste qui ajoute une dimension spectaculaire à l'événement. Cet aspect médiatisé du mariage place les mariés dans le rôle d'acteurs et contribue à répandre l'idée d'un mariage-spectacle. Malgré cela, les mariés ne jouent pas la comédie. Les rites ont bouleversé les époux, l'émotion est encore perceptible des années après leur accomplissement. L'usage de ces appareils accroît l'importance des gestes posés, leur confère solennité et gravité. D'ailleurs, les prêtres encouragent la mise en scène des rites puisqu'ils attendent que le photographe et le vidéaste soient bien installés avant de commencer la célébration.

L'Église encourage aussi la participation des époux à l'élaboration du contenu de la cérémonie. Dès la fin des années 1940, les autorités religieuses insistent sur l'importance de la participation : « Il est vraiment urgent que les fidèles assistent aux cérémonies sacrées, non comme des spectateurs muets et étrangers, mais qu'ils soient touchés à fond par la beauté de la liturgie¹³ ». Au cours des rencontres de préparation au mariage, les époux sont amenés à choisir les lectures et les prières. Enfin, la famille entière

¹² *Lettres et mandements des Évêques de Saint-Jean-de-Québec*, vol. 8, « Lettre n° 29, Instruction de « *Musica Sacra* » de la Sacrée-Congrégation des Rites sur la musique sacrée et la liturgie du 3 septembre 1958 », 3 décembre 1958, Son Excellence Mgr Gérard-Marie Coderre, s.é., 1958, p. 428.

¹³ *Lettres et mandements des Évêques de Saint-Jean-de-Québec*, vol. 8, « Lettre n° 31 à propos de l'Encyclique « *Mediator Dei et Hominum* », du Pape Pie XII du 20 novembre 1947 », 15 décembre 1958, Son Excellence Mgr Gérard-Marie Coderre, s.é., 1958, p. 549.

(frères et sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines) est mise à contribution pour servir la messe, faire les lectures, chanter, faire la quête. Tout est planifié avec précision. Le curé organise très souvent une rencontre avec le couple la veille du mariage, afin de mettre au point les détails de la célébration ; dans certains cas, il s'agit d'une véritable répétition avec la plupart de ceux qui tiennent un rôle dans la cérémonie.

V. Protocole d'entrée des époux

Le déplacement des futurs époux vers l'église est strictement organisé par la coutume, bien que cette dernière change considérablement au cours du siècle. Avant 1940, les familles rurales forment un cortège pour accompagner les mariés à l'église. Dès cette époque, un rite différent apparaît à la ville : le cortège est remplacé par un déplacement en ordre dispersé, en prenant soin de laisser à la mariée le privilège d'arriver la dernière à l'église. Cette nouvelle pratique s'est généralisée et elle est largement suivie parmi les couples mariés à la fin du siècle.

Arrivés à l'église, les jeunes qui se sont épousés avant 1940 devaient se rendre à la sacristie pour y recevoir la confession¹⁴ et signer les registres avant de revenir au pied de l'autel accompagnés de leurs pères¹⁵. Toutefois, une nouvelle tendance se diffuse, malgré la réprobation des autorités diocésaines : si la mariée doit arriver la dernière à l'église, c'est qu'elle doit faire une entrée solennelle, au son de la marche nuptiale, au bras de son père. À ce moment-là, aussi bien les invités que le futur époux doivent déjà avoir pris leur place à l'intérieur de l'église.

Dès la fin du XIX^e siècle, l'évêque Léon-Zoël Moreau de Saint-Hyacinthe s'indigne de voir les curés accepter la dérogation à la règle de la confession avant le mariage pour permettre le déroulement de ce rite¹⁶. À la fin des années 1930, Monseigneur F.-Z. Decelles dénonce encore « des façons d'agir pour le moins exotiques » qui s'introduisent « même dans les campagnes », c'est-à-dire la confession la veille du mariage, pour satisfaire « à toutes les exigences du snobisme dans le "mariage rendez-vous"¹⁷ ».

¹⁴ Quatorze couples sur 33 (2 informateurs ne se rappellent pas). Dix sur 20 en milieu rural et 4 sur 12 à la ville. Cinq couples, dont 4 sont issus de la catégorie des travailleurs non manuels, ont affirmé que le curé ne leur a pas demandé de se confesser.

¹⁵ Vingt informateurs sur 35. Le père malade ou décédé est remplacé par le frère ou l'oncle du ou de la mariée.

¹⁶ *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Évêques de Saint-Hyacinthe*, « Lettre circulaire au clergé par L.-Z. Moreau », n° 211, 16 juillet 1892, Montréal, Beauchemin, 19, 1899, p. 467-468.

¹⁷ *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Évêques de Saint-Hyacinthe*, « Lettre circulaire au clergé par F.-Z. Decelles », n° 120, 15 septembre 1941, Saint-Hyacinthe, *Courrier de Saint-Hyacinthe*, 20, 1940, p. 239-240.

Dans le diocèse de Saint-Jean, on a tenté au milieu des années 1960 d'implanter une nouvelle manière de faire entrer les mariés, qui place le caractère religieux des rites du mariage en avant-scène. Cette volonté émane des autorités diocésaines et ordonne un cortège nuptial précédé de la croix et du prêtre¹⁸. La diffusion de ce rite a échoué puisqu'on ne le retrouve pas dans les mariages récents. À la fin du siècle, tous les mariés font une entrée solennelle à l'église devant une assistance très nombreuse. Deux scénarios, comportant toujours une forme rituelle planifiée, sont à peu près également adoptés. Dans le premier, les mariés entrent l'un après l'autre avec leurs parents. Dans le second, les mariés et leurs parents exécutent un rite d'échange. Le futur marié part le premier avec ses parents et la mariée entre derrière lui avec les siens et son cortège d'honneur si elle en a un. Elle s'avance jusqu'au milieu de l'église puis son futur mari revient sur ses pas pour aller la chercher. Il y a alors embrassades, levée du voile et le marié donne le bras à sa future épouse jusqu'à l'autel tandis que les parents de la jeune femme les suivent.

Ce rite d'entrée n'est pas imposé par l'Église. Le prêtre responsable du service de préparation au mariage du diocèse de Saint-Jean-Longueuil, Yves Gazeau, affirme qu'il est toujours étonné de voir des jeunes couples demander ce rite qui confère aux parents, particulièrement à ceux de la jeune femme, une autorité qu'ils ne détiennent pas. Il symbolise également le passage de l'épouse sous la tutelle de son mari. Deux curés ont tenté de modifier cette pratique en proposant que l'échange se fasse à l'extérieur de l'église, devant les invités, de sorte que les conjoints entrent ensuite ensemble et les premiers. Les parents de l'un des couples se sont objectés radicalement à ce changement alors que le second couple l'a accepté. Les autorités religieuses ont donc tenté, à quelques reprises depuis la fin du XIX^e siècle, de modifier les rites qui structurent l'entrée des époux et de leurs parents à l'église, sans grand succès.

VI. Rites de renonciation à la virginité

Au début du XX^e siècle, certaines paroisses permettent que soient accomplis des rites qui distinguent les jeunes femmes appartenant à l'association paroissiale des Enfants de Marie. Cette association est plus dynamique dans les paroisses urbaines, particulièrement celle de Notre-Dame-Auxiliatrice à Saint-Jean, que dans les paroisses rurales¹⁹. Tout juste

¹⁸ « Lettres et communiqués de 1965, n° 14, 31 décembre 1965 », *Lettres et mandements des Évêques de Saint-Jean-de-Québec*, vol. 13, Son Excellence Mgr Gérard-Marie Coderre, 1965-1966, p. 364.

¹⁹ Six informatrices de la ville sur 11 ont fait partie des Enfants de Marie ; cette proportion est de 5 sur 21 à la campagne.

avant l'échange des consentements, l'épouse qui en est capable, ou une autre jeune fille, se rend devant la statue de la Vierge et prononce à haute voix un acte de consécration. Il peut aussi y avoir une écharpe qu'on lui enlève, ou une couronne qu'on lui donne et qui est déposée au pied de la statue de la Vierge après l'accomplissement des rites du mariage. Dans certaines paroisses, les épouses déposent leur bouquet sur l'autel de la Vierge après la célébration du mariage ou plus tard dans la journée.

La grande variété des gestes posés montre la faible emprise de l'Église sur ces pratiques. Par l'intermédiaire d'un groupe comme les Enfants de Marie, même s'il est dirigé par le clergé, les jeunes femmes peuvent modifier le rituel religieux. L'aumônier et les dirigeantes de ce groupe dans la paroisse Notre-Dame-Auxiliatrice de Saint-Jean reconnaissent d'ailleurs, au cours des années 1940, avoir perdu la maîtrise du couronnement de la mariée. Si la coutume est devenue un « cirque » selon les membres de la direction, c'est manifestement parce que les gestes des épouses contribuent à en faire un moment culminant de la cérémonie religieuse²⁰. Ces dernières se sont approprié le rite, lui ont donné une forme élaborée et un sens qui leur conviennent. La renonciation à la virginité est globalement ce qui est signifié à travers ces formes diverses. La prière de consécration demande la protection de la Vierge dans le moment difficile que constitue l'abandon du célibat. Le rite a pour but de montrer que l'épouse accepte de renoncer à sa virginité pour s'engager dans la maternité.

VII. Les mots et gestes du mariage

Si le prêtre ne participe pas aux rites d'entrée des époux, il n'en demeure pas moins au centre de la célébration, particulièrement au début du XX^e siècle. Les rites religieux laissent peu de place aux mariés. Ces derniers demeurent dans la nef, sauf si l'officiant était un évêque²¹. Les époux sont donc agenouillés à la balustrade, dos à l'assemblée, pendant que le prêtre procède au mariage. Il interroge d'abord l'époux sur son consentement au mariage, ensuite l'épouse. Chacun lui répond simplement « oui » ou « je le veux ». Le célébrant prononce les mots latins signifiant qu'ils sont désormais mari et femme et il les bénit pendant qu'ils se tiennent par la main droite. Le prêtre bénit l'anneau déposé sur un plateau et bénit à nouveau les époux lorsque l'alliance est glissée au doigt de la femme par son mari. Il se rend ensuite à l'autel et exécute les rites de la messe. Après

²⁰ Archives de la paroisse Notre-Dame-Auxiliatrice, *Enfants de Marie, Rapport 1943-44*, 17 août 1944.

²¹ Église catholique, Diocèse de Saint-Jean-de-Québec, *Lettre pastorale et mandement*, vol. VI, « Lettre circulaire n° 19, Mgr Gérard-Marie Coderre, 15 mars 1956 », 1955-1956, p. 335.

le *Pater*, il revient vers les époux qui s'agenouillent et il leur donne la bénédiction nuptiale si l'épouse n'a jamais été mariée²². Les nouveaux époux sont fortement encouragés à communier, c'est d'ailleurs pour cela que le prêtre leur demande de se confesser avant leur mariage. Avant de terminer la cérémonie, le célébrant revient encore une fois prier pour les époux et les bénir avant de bénir l'assemblée. Les mariés n'ont rien à dire. L'alliance est accomplie par leur consentement prononcé à haute voix et par les gestes : se tenir la main droite, donner et recevoir l'anneau, accepter la bénédiction.

Au cours des années 1950, les rites religieux subissent de profondes transformations qui sont sanctionnées par Vatican II. L'Église tente de se rapprocher des fidèles, de favoriser la compréhension et de simplifier les cérémonies. La célébration du mariage aussi est modifiée. Avant de commencer les rites du mariage, le prêtre demande aux mariés de monter dans le chœur et il les place debout, devant l'assistance, « pour signifier davantage que le geste qu'ils vont poser les engage devant toute l'Église²³ ». Les époux doivent lire une longue formule qui exprime leur consentement et « qui [doit montrer] beaucoup plus qu'autrefois que les époux [sont] eux-mêmes les ministres de leur sacrement ». Les prières faites par le prêtre pendant la bénédiction des anneaux tiennent compte autant de l'époux que de l'épouse, alors qu'auparavant l'homme était oublié. Enfin, un nouveau rite est intégré, celui du baiser. C'est un rappel, explique l'évêque de Saint-Jean, « de la beauté et de la grandeur de l'amour humain, assumé par le sacrement ».

Les explications avancées par les couples mariés récemment pour justifier leur mariage éclairent les rapports qu'ils entretiennent avec l'Église. Seulement quelques informateurs ont été incités, directement ou indirectement à choisir le mariage religieux plutôt que la cohabitation ou le mariage civil. Le plus grand nombre a utilisé l'un ou plusieurs des mots suivants pour expliquer la décision : catholique, béni, sacrement, baptisé, religion²⁴. La réponse d'un informateur reflète très bien les convictions de ces couples : « Parce que je suis catholique. Je suis pas pratiquant, je vais pas à l'église toutes les semaines. Je suis croyant, je suis catholique. Moi j'avais dans mon idée de me marier, de fonder une famille, d'avoir des enfants²⁵ ». Dans le contexte actuel, affirmer de tels propos expose à la critique, ce que plusieurs couples ont affronté dans leur entourage immédiat. Ces déclarations

²² Abbé Emmanuel Bourque, *Cérémonial du célébrant et cérémonial liturgique en général (d'après Heagy-Stercky)*, Québec, Éd. de la Commission des cérémonies, 1937, p. 630-636.

²³ *Lettres et mandements des Évêques de Saint-Jean-de-Québec*, vol. 13, « Lettre n° 4, « Le nouveau rituel du mariage », de Marcel Brillon, ptre », Son Excellence Mgr Gérard-Marie Coderre, 1965-1966, p. 343.

²⁴ Soit 13 couples sur les 21 qui expliquent leur geste par des croyances.

²⁵ Entrevue numéro 53.

révèlent d'une manière inattendue une dimension religieuse accordée aux rites du mariage par les nouveaux mariés des années 1980 et 1990.

VIII. Rites de terminaison

Au début du siècle, le couple sort ensemble et le premier de l'église après la cérémonie, suivi des parents et de la famille. En franchissant le portail, les époux reçoivent très souvent des confettis, du riz ou des serpentins. Disposés ensuite sur les marches conduisant au parvis de l'église, les nouveaux mariés et leurs invités posent pour la postérité²⁶. Ils forment ensuite un cortège de voitures, dans lequel les mariés occupent la position de tête, klaxonnant tout le long du parcours qui les amène au lieu de la noce.

Les rites ont peu changé au cours du siècle, si ce n'est que certains curés essaient d'enrayer l'aspersion de confettis en exigeant le dépôt d'une somme d'argent en garantie ou la promesse de payer les frais de nettoyage. Le rite des confettis n'a pas nécessairement disparu, il est plutôt déplacé dans une autre partie du scénario nuptial. Aucune autre manifestation ne vient souligner la fin de la cérémonie si ce n'est la présence de badauds qui veulent voir les mariés et se précipitent à l'église lorsqu'ils entendent les cloches.

Conclusion

Dès la fin du XIX^e siècle, l'Église québécoise n'a pas craint de développer la sensibilité religieuse du peuple. Le déploiement des rites du mariage est calqué sur les grandes manifestations religieuses autour de la Fête-Dieu, de la Saint-Jean-Baptiste, des fêtes de Noël et de Pâques. L'Église a laissé les rites du mariage évoluer dans cette direction parce qu'un rituel fastueux éveille la curiosité de la foule. L'église est en effet un espace public où peuvent s'afficher les distinctions sociales. Les toilettes des femmes et des jeunes filles situent chacune selon son rang²⁷. Les classes de mariage, grille tarifaire imposée par l'Église, entretient ce fossé entre riches et pauvres et inscrit les rites religieux au cœur de la dynamique sociale. L'Église en retire un bénéfice matériel évident. Cette tendance, parfois décriée au sein même de l'Église, a incité les familles les plus riches à réclamer des rites de plus en plus élaborés.

²⁶ Dix-sept informateurs se sont fait photographier devant l'église avec leurs invités sur le total de 35 entrevues au début du siècle. (Neuf informateurs avaient des photos de noces mais pas une photographie du groupe devant l'église.)

²⁷ Pierre Bourdieu, *De la distinction, critique sociale du jugement*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1979, 670 p.

Les curés occupent la position d'intermédiaires culturels dans cette interrelation entre la religion instituante et la religion instituée. Ils font souvent la sourde oreille aux mises en garde et aux règles énoncées par les autorités diocésaines. Dès le début du siècle, des rappels à l'ordre répétés de la part des évêques démontrent la résistance des curés, concernant le mariage en chapelle privée ou sans publication, ou la dérive du rituel religieux vers une forme de parade sociale. Ils sont confrontés quotidiennement aux demandes des familles, avec lesquelles ils ont des affinités, parfois des liens de parenté.

À la fin des années 1960, la chute de la pratique dominicale et la diffusion d'autres formes possibles d'union engendrent une attitude ambiguë au sein du clergé. Des prêtres tentent de résister à ces non-pratiquants, attirés par la somptuosité des rites et qui les réclament comme un dû. Ces prêtres obtiennent le renforcement de l'enquête pré-nuptiale et l'imposition des rencontres de préparation au mariage. D'autres membres du clergé et théologiens prônent plutôt l'ouverture et la tolérance. Il s'agit non pas, selon eux, de repousser ces pratiquants occasionnels, mais de les encourager à revenir vers l'Église. Ils reconnaissent que si la cérémonie religieuse du mariage a conservé son pouvoir d'attraction, c'est parce que les rites religieux sont ancrés dans la culture.

L'Église s'appuie d'ailleurs sur l'un des traits culturels qui caractérise la société québécoise depuis la seconde moitié du XX^e siècle. Le désir d'engagement de la jeunesse sert d'amorce pour faire de la cérémonie du mariage un geste de participation. Les rencontres de préparation au mariage les entraînent à réfléchir sur le sens de leur mariage et à organiser la cérémonie de manière à traduire leur engagement et celui des membres de leur famille. Cette implication des futurs mariés ne signifie pas, cependant, que l'Église a perdu la maîtrise de la définition du rituel. Les rites travaillent sur l'émotion, favorisant l'inculcation de la doctrine religieuse du mariage. La somptuosité des rites permet à l'Église de s'attacher les jeunes, particulièrement ceux qui affichent une tiédeur envers la religion. Les couples mariés récemment montrent, à travers leurs justifications du mariage religieux, leur adhésion à la vision du couple et de la famille véhiculée par l'Église.